

Détermination des établissements et des emplois relevant de la filière viti-vinicole :

La notion de filière viti-vinicole retenue dans cette étude est celle qui regroupe l'ensemble des unités qui concourent à la culture de la vigne et à la valorisation du raisin en vin. La Nomenclature d'Activités Françaises (Naf) utilisée pour identifier l'activité principale des entreprises et de leurs établissements ne permet pas d'isoler directement les entités appartenant à la filière viti-vinicole. Un travail d'expertise a été nécessaire, il s'est déroulé en plusieurs étapes :

- une sélection des codes d'activité de la Naf identifiant l'activité principale d'établissements pouvant potentiellement appartenir à la filière viti-vinicole a été réalisée. Elle a permis, à partir de la source Clap 2014, de dresser une première liste d'établissements pouvant potentiellement appartenir à la filière.

- cette liste a été complétée par l'inventaire des exploitations viti-vinicoles, mal identifiées dans Clap, à partir du Casier Viticole Informatisé de 2014. Cette liste a également été complétée par des listes d'établissements obtenues auprès des organismes professionnels inventoriant notamment les œnologues, les courtiers ou les organisations professionnelles liés à la filière.

- un travail d'expertise a permis pour chacun des établissements listés de déterminer s'il appartenait véritablement au noyau de la filière (c'est-à-dire ayant une activité quasi exclusivement liée la filière viti-vinicole), s'il faisait partie d'activités partiellement liées à la filière ou s'il n'y était aucunement lié. Le code Naf des établissements a permis de classer ceux-ci dans les différents segments et sous-segments de la filière. L'expertise a permis de modifier le classement de quelques établissements, leur attribuant un segment/sous-segment plus adéquat avec la réalité et parfois un effectif plus en rapport avec leur activité viti-vinicole.

Compte-tenu de la difficulté à isoler les entreprises qui transportent uniquement du vin, le transport n'a pu être intégré au noyau de la filière et figure en activité de soutien. Notons à ce titre que le leader mondial de transport du vin (le groupe JF Hillebrand) est présent dans le bassin viticole étudié.

Les fiches départementales portent sur la filière viti-vinicole du bassin Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura :

Le bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura s'étend sur 12 départements situés en Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne- Rhône-Alpes dont 3 n'en font partie que partiellement : l'Isère, la Loire et le Rhône. Les fiches relatives à ces 3 départements, reflètent les activités liées à la filière viti-vini-

cole à l'intérieur de ce bassin viticole. Les entreprises et les emplois liés à la filière viti-vinicole d'autres bassins présents dans ces 3 départements ne sont donc pas prises en compte.

Sources utilisées dans l'étude :

- **Clap** (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) a pour objectif de connaître l'emploi salarié des établissements au 31 décembre 2014. Ce dispositif est issu d'un système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques sur l'emploi salarié localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal. Le référentiel d'entreprises et d'établissements est constitué à partir du Répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene). Les données sur l'emploi salarié résultent d'une mise en cohérence des informations issues de l'exploitation : des DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales) ; des bordereaux récapitulatifs de cotisations de l'Urssaf (Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales) ; des données de la Mutualité Sociale Agricole en complément des données des Urssaf pour les secteurs d'activité en lien avec l'agriculture ; du système d'information sur les agents de l'État.

- **Les DADS** (Déclarations Annuelles de Données Sociales) permettent de connaître le profil des actifs (sexe, âge, catégorie sociale...)

ayant au cours de l'année 2014 occupé un poste dans l'établissement. Elles permettent également de caractériser le poste qu'ils ont occupé (temps de travail, rémunération, type de contrat...). Les DADS constituent une formalité administrative obligatoire que doit accomplir toute entreprise employant des salariés.

- **Le CVI** (Casier Viticole Informatisé) géré par les centres de viticulture de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects immatricule les exploitations viti-vinicoles. Ce fichier contient des informations sur les vignes (surfaces, caractéristiques) au niveau parcelles. De plus, les exploitations déclarent annuellement aux Douanes les surfaces et les volumes récoltés pour la production de vins, jus et moûts, permettant d'estimer la production annuelle de vins par couleur, catégorie ou nature du vin.

- **Le FARE** (Fichier Approché des Résultats Esane) est issu du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) qui fait la synthèse de données administratives (déclarations fiscales de bénéficiaires, DADS) et d'enquêtes sur les entreprises. Le fichier Fare permet de calculer des indicateurs financiers sur les entreprises.

AOP : Appellation d'Origine Protégée. Créé en 1992, ce label est un signe d'identification de la Communauté européenne qui protège « la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté ».

BIVB : Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne. Il représente et défend les intérêts des vins de Bourgogne et des professionnels de la viticulture et du négoce. Il définit la politique des vins de Bourgogne sur le plan technique, économique et de la communication et conduit des actions se rattachant à cette politique.

CAVB : Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne. Elle assure la défense des intérêts collectifs de tous ceux qui concourent à la production des vins sous AOP gérés par les organismes de défense et de gestion membres de la CAVB et assure la promotion des appellations de Bourgogne.

CIVJ : Comité Interprofessionnel des Vins du Jura. C'est un organisme de concertation visant à organiser et harmoniser les pratiques et relations professionnelles entre opérateurs. Il a pour mission d'élaborer des statistiques pour une meilleure connaissance du marché et un rôle de promotion pour développer la connaissance des prescripteurs et des consommateurs sur les vins du Jura.

EARL : L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée est

une forme de société civile spécialement adaptée à l'agriculture. Elle peut être familiale ou non et comprend de 1 à 10 associés, pas forcément exploitants.

Exploitation individuelle : statut juridique d'une exploitation où l'agriculteur exploite pour son propre compte des terres, des bâtiments et éventuellement du cheptel quel qu'en soit le mode de propriété. L'exploitant individuel est le responsable économique et financier.

ETA : Entreprise de Travaux Agricoles. Elle possède des matériels adaptés et du personnel compétent pour effectuer des prestations de services chez les agriculteurs soit pour le compte de l'agriculteur (moisson, taille de la vigne...).

GAEC : Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun permet à des agriculteurs de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans des exploitations individuelles. Tous les associés sont exploitants agricoles et partagent la responsabilité économique de l'exploitation. Un GAEC peut comprendre de 2 à 10 associés.

ODG : Organisme de Défense et de Gestion. C'est un syndicat ou une association loi 1901 qui a pour fonction de rédiger le cahier des charges d'un produit sous signe officiel d'identification de la qualité tel que l'AOP...

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole (catégorie juridique d'entreprise).